



2022

RAPPORT D'ACTIVITE

L'archipel des Tuamotu



L'archipel des Gambier



L'archipel des Australes



L'archipel des Marquises



L'archipel de la Société



LE MOT DU PRESIDENT



Jean-Luc Le Mercier
Président

Une année utile

L'année 2022 a été dense. S'inscrivant pleinement dans le mouvement de réformes JF 2025 initié par Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, celles et ceux qui font la chambre territoriale des comptes ont d'une part, obtenu des résultats très satisfaisants et d'autre part, mis en œuvre ou fait vivre des instruments qui ont vocation à s'inscrire durablement dans nos procédures et façons de travailler.

S'agissant des résultats, la Chambre a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés avec près de 3,5 rapports d'observations provisoires par magistrat ou magistrat. Avec une durée moyenne d'instruction qui avoisine 9,5 mois, elle participe activement à l'atteinte de l'objectif de 8 mois en 2025 voulu par le Premier président. C'est d'autant plus méritoire que, du fait de spécificités inhérentes au statut d'autonomie, la Chambre contrôle chaque année plusieurs politiques publiques du Pays, la Polynésie française, ou des politiques transversales nécessitant des instructions complexes.

Ces résultats ne sont possibles que par la forte implication de l'ensemble des collaborateurs de la juridiction tant dans les missions de contrôle que dans celles de soutien.

Ces contrôles sont un des éléments d'un débat public sain c'est-à-dire sur la base de faits avérés et contredits. En cela, la Chambre participe à déconstruire bruits, rumeurs et désinformations aujourd'hui largement répandus et facilement accessibles.

Objectifs et aiguillons de la gestion publique, les rapports de la juridiction sont un des pendants de la liberté de gestion accordée par le législateur aux collectivités et sont dans la filiation du contrôle a posteriori voulu par celui-ci lors des lois de décentralisation dont nous fêterons en 2023 le 40ème anniversaire.

A côté de ces résultats, la Chambre a pérennisé différents outils ou modes de fonctionnement qui permettent de vivre une collégialité plus riche et d'avoir une connaissance plus approfondie des enjeux auxquels est confrontée de la juridiction : tenue du 2ème séminaire (le premier hors de Tahiti), mise en œuvre du projet de Chambre validé l'année dernière, création d'un comité de programmation, pérennisation d'un bilan social, mise en place d'une politique de prévention plus offensive....

Pour autant, rien n'est acquis et, forte d'une organisation et d'un pilotage optimisés, la Chambre doit continuer à innover, à trouver des thèmes de contrôle utiles à la société polynésienne dans un contexte de changements importants tant locaux que nationaux. A ce titre, les différentes réformes dont celle de la responsabilité des gestionnaires publics doivent être assimilées dans un environnement différencié et souvent avec des modalités différentes de celles prévues pour l'ensemble des juridictions financières.

Selon Tolstoï, « tout le monde pense à changer le monde, mais personne ne pense à se changer ». Les juridictions financières, conscientes que le monde bouge, et vite, ont à cœur d'évoluer afin de conserver leur rôle de « tiers de confiance » et d'avoir une utilité forte au sein de la société.

La Chambre territoriale de Polynésie française adhère pleinement à ce projet que ses équipes mettent en œuvre avec enthousiasme et détermination.

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	2
SOMMAIRE	3
LES CHIFFRES CLES 2022.....	5
LES EVENEMENTS 2022.....	6
1- UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES MARQUEES	7
1-1 LES SPECIFICITES GEOGRAPHIQUES ET PHYSIQUES	7
1-1.1 A 16000 kilomètres de Paris.....	7
1-1.2 Un espace océanique grand comme l'Europe.....	7
1-2 LES SPECIFICITES JURIDIQUES ET SES CONSEQUENCES.....	7
1-2.1 Un statut d'autonomie avec des compétences très étendues.....	7
1-2.2 L'implantation à Papeete d'une chambre territoriale des comptes pour répondre au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales.....	7
2- UNE CHAMBRE QUI PRODUIT.....	8
2-1 UNE PROCEDURE ENCADREE	8
2-1.1 Les principes et missions qui dictent l'action de la juridiction	8
2-1.2 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion	9
2-1.3 Un nouveau régime de responsabilité financière pour les gestionnaires publics	10
2-1.4 La compétence de la Chambre.....	10
2-2 UNE CONTRIBUTION DESORMAIS ANNUELLE AUX TRAVAUX MENES AVEC LA COUR DES COMPTES	11
2-2.1 La mise en œuvre du dispositif fiscal « Girardin industriel » pour le renouvellement de la flotte d'Air Tahiti Nui.....	11
2-2.2 La gestion et la protection de la zone économique exclusive de la Polynésie française	12
2-3 LES MOYENS HUMAINS ET BUDGETAIRES.....	14
2-3.1 Les ressources humaines.....	14
2-3.2 Les moyens budgétaires.....	15
2-4 DES RESULTATS TANGIBLES.....	16
2-4.1 En durée : 9,4 mois d'instruction lors des examens de la gestion	16
2-4.2 En nombre de rapports d'observations produits	16
2-4.3 Une activité budgétaire, non planifiable, qui reste réduite	16
2-4.4 Une activité juridictionnelle volontairement et provisoirement diminuée	16

3- UNE CHAMBRE QUI PARTICIPE AU DEBAT PUBLIC ET CITOYEN 17

3-1 DES RAPPORTS ACCESSIBLES 17

3-2 DES RAPPORTS REPRIS PAR LES MEDIAS 18

3-3 DES RAPPORTS SUIVIS 19

3-3.1 Le suivi des recommandations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)..... 19

3-3.2 Le suivi des recommandations de la collectivité de la Polynésie française et de ses établissements publics 20

4- UNE CHAMBRE EN MOUVEMENT 20

4-1 ELLE S'INSCRIT DANS UN CADRE PORTEUR : JF 2025, LE PROJET STRATEGIQUE DES JURIDICTIONS FINANCIERES 20

4-2 ELLE DEVELOPPE DES INITIATIVES LOCALES ET ANCRE CERTAINES PRATIQUES 21

4-2.1 L'organisation d'un séminaire annuel, moment d'échanges majeur 21

4-2.2 La rédaction d'un nécessaire bilan social 22

4-2.3 La mise en place d'un projet de chambre désormais suivi 22

4-2.4 La participation de la Chambre à un « webinaire » avec les élus polynésiens sur les atteintes à la probité 22

4-2.5 La formation des fonctionnaires territoriaux 23

5- LES RAPPORTS PRODUITS EN 2022 24

5-1 LA LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES 24

5-2 EXEMPLE DE CONTROLE PORTANT SUR LE PAYS 25

La stratégie immobilière du Pays 25

5-3 EXEMPLE DE CONTROLE SUR UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES 26

La communauté de communes des Iles Marquises (CODIM) 26

5-4 EXEMPLE DE CONTROLE SUR UN ETABLISSEMENT PUBLIC 28

La caisse de Prévoyance sociale : les systèmes d'information 28

LES CHIFFRES CLES 2022



LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

- 12 organismes contrôlés
- 227,9 Mds F CFP de masse financière contrôlée
- 9,4 mois de délai moyen entre ouverture du contrôle et notification des observations définitives (ROD1)
- 31 séances de délibérés
- 14 rapports d'observations provisoires
- 3,5 rapports d'observations provisoires par magistrat.e
- 14 rapports d'observations définitives (ROD1) dont 4 relatifs à une politique publique de la Polynésie française
- 10 rapports d'observations définitives (ROD2) transmis pour être présentés aux assemblées délibérantes
- 15 communications administratives



LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

- 122 organismes à comptes publics
- 10 organismes à comptes publics contrôlés
- 2,5 Mds CFP de masse financière contrôlée
- 10 ordonnances signées
- 119 comptes produits au 31 décembre 2022
- 3563 liasses réceptionnées



LE CONTRÔLE BUDGETAIRE

- 3 saisines budgétaires
- 4 avis rendus dans les délais



LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

- 94 nouvelles recommandations émises en 2022
 - dont 74 % sur la performance et 26 % sur la régularité
 - dont 36 % sur la gouvernance 20 % sur la comptabilité et 17 % sur les relations avec les
- 7 recommandations en moyenne par rapport



LES TRAVAUX INTER-JURIDICTIONS

- 2 participations



L'INFORMATION DU CITOYEN

- 210 Retombées médiatiques
- 15 Articles en moyenne par rapport publié
- 12 "Une complète" de la presse écrite
- 36 589 Vues du Site Internet de la CTC



LES MOYENS HUMAINS DE LA CHAMBRE

- 14 agents
 - dont 6 magistrats, 5 vérificateurs, 3 personnels de soutien
 - dont 64% d'hommes et 36% de femmes
- 12,76 Effectifs temps plein travaillé



LES MOYENS BUDGETAIRES DE LA CHAMBRE

- 30,4 MF CFP de dépenses de fonctionnement
 - dont 53 % pour les locations immobilières



LA FORMATION

- 71 jours de formation
- 5,6 jours de formation en moyenne par agent ETPT
- 68 participations
- 93% des agents ont suivi au moins une formation

LES EVENEMENTS 2022



8 février

Conférence de presse
contribution à l'enquête sur la gestion et la
protection de la zone économique exclusive de la
Polynésie française



4 avril

Rencontre entre la CTC et M. Sémir Al Wardi, maître
de conférences à l'Université de la Polynésie



5 avril

Réunion de travail avec
M. Leroy, procureur de la République près le Tribunal
de première instance de Papeete



11 mai

Partenariat conclu avec le Centre de gestion et de
formation



5 août

« Webinaire » avec les élus polynésiens sur les
atteintes à la probité



4 octobre

Visite de M. Eric Spitz, Haut-commissaire de la
République en Polynésie



15 novembre

Séminaire de la Chambre

1- UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES MARQUEES

1-1 Les spécificités géographiques et physiques

1-1.1 A 16000 kilomètres de Paris

La Polynésie française se situe dans le Sud de l’Océan Pacifique, à 16 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).

1-1.2 Un espace océanique grand comme l’Europe

Les 118 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l’Europe. 5 archipels composent ce territoire peuplé par 283 147 habitants (données 2022) dont les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.

1-2 Les spécificités juridiques et ses conséquences

1-2.1 Un statut d’autonomie avec des compétences très étendues

Collectivité d’Outre-mer de l’article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d’un statut d’autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l’Etat, comme l’éducation, l’environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources propres, auxquelles s’ajoutent d’importants transferts de l’Etat.

1-2.2 L’implantation à Papeete d’une chambre territoriale des comptes pour répondre au besoin d’assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales.

La loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française a créé une chambre territoriale des comptes et a fixé son siège à Papeete.

La Chambre est présente physiquement à Tahiti depuis le début de l’année 2000. Elle siégeait en effet à Nouméa depuis sa création, en vertu d’une disposition législative qui a été abrogée lors du vote de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie.

Son implantation à Papeete répondait au besoin d’assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l’exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l’ensemble du vaste territoire polynésien ainsi qu’une meilleure compréhension de celui-ci et de ses enjeux.

L’ensemble de ces spécificités n’empêche nullement la chambre d’accomplir son office.

2- UNE CHAMBRE QUI PRODUIT

2-1 Une procédure encadrée

2-1.1 Les principes et missions qui dictent l'action de la juridiction

"La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration."

3 Principes

L'INDEPENDANCE

La CTC définit librement le programme de ses travaux. L'indépendance de la juridiction tient aussi à l'indépendance de ses membres.

LA CONTRADICTION

La CTC applique la contradiction dans chacune de ses missions. La contradiction contribue à l'équité et conditionne la régularité des décisions rendues.

LA COLLEGIALITE

Au cours des différentes phases de leur élaboration, les projets de rapports sont soumis à des délibérations collégiales. La collégialité garantit l'objectivité et l'impartialité des travaux.

L'indépendance de la CTC tient notamment à son statut de juridiction :

- elle est composée de magistrats inamovibles ;
- elle est dotée d'un ministère public ;
- elle a la liberté de programmation de ses travaux.

3 missions

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La CTC examine la gestion des collectivités publiques de leur ressort. Elle peut également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé.

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

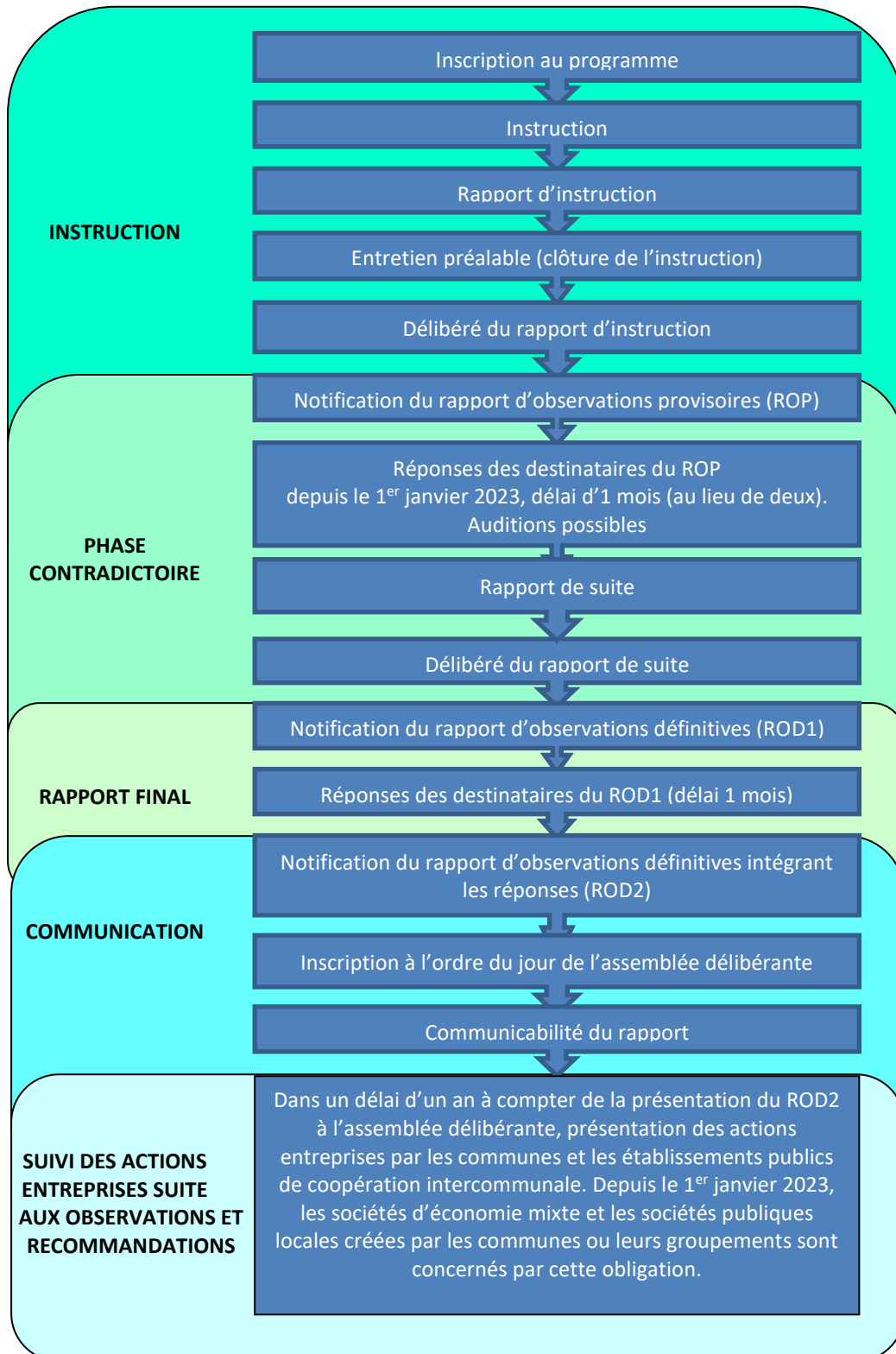
Saisie par le Haut-commissaire, la CTC intervient pour : non adoption du budget dans le délai prévu par la loi ; vote du budget en déséquilibre ; dépense obligatoire non inscrite dans le budget ; compte administratif rejeté ou fortement déficitaire.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

correspondait jusqu'en 2022 au jugement des comptes des comptables publics. La Chambre s'assurait de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent.

A compter du 1er janvier 2023, les compétences des juridictions financières s'élargissent. Elles peuvent sanctionner les infractions graves, ayant causé un préjudice financier significatif, commises par tout gestionnaire de fonds publics, à l'exception des élus locaux et des membres du Gouvernement.

2-1.2 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion



2-1.3 Un nouveau régime de responsabilité financière pour les gestionnaires publics

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics opère une profonde réforme des règles en établissant un régime unifié entre les ordonnateurs et les comptables publics.

Désormais, à compter du 1^{er} janvier 2023, le juge financier ne jugera plus les comptes, mais les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable est, lui, maintenu.

Dans ce nouveau régime, les gestionnaires publics seront passibles de sanctions pécuniaires pouvant atteindre jusqu'à six mois de rémunération - mettant fin au pouvoir de remise gracieuse du ministre, propre à la « justice retenue » qui caractérisait le régime précédent de responsabilité personnelle et pécuniaire. La chambre du contentieux (7e chambre de la Cour des comptes), composée à parité de magistrats de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), sera chargée d'instruire et de juger les affaires en première instance. L'appel sera ouvert à tous les justiciables.

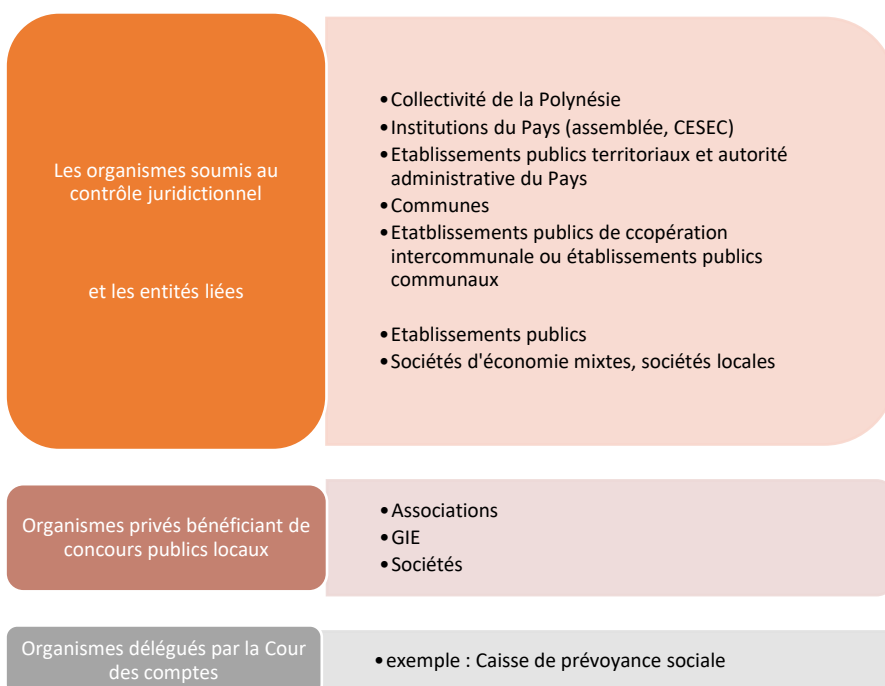
L'ordonnance tire également les conséquences de la réforme sur les autres missions des juridictions financières. En particulier, elle raccourcit les délais de procédure qui s'appliquent au contrôle des comptes et de la gestion par les CRTC.

Elle concrétise aussi deux actions clés du projet stratégique « JF 2025 » : la publicité de l'intégralité des rapports de la Cour, et la redéfinition du périmètre du rapport public annuel qui pourra notamment porter sur des travaux dont l'objet aura été arrêté après consultation citoyenne.

Le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables reste appliqué en Polynésie (collectivité ultramarine régie par l'article 74 de la Constitution), et en Nouvelle-Calédonie jusqu'à l'adoption d'une loi organique permettant de modifier leur statut.

Cette modernisation du régime de responsabilité des gestionnaires publics renforce l'ordre public financier et le rend plus lisible, conciliant l'efficacité de la gestion publique et la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'action de l'administration. La septième chambre de la Cour des comptes jugera l'ensemble de gestionnaires publics pour sanctionner de véritables fautes financières.

2-1.4 La compétence de la Chambre



2-2 Une contribution désormais annuelle aux travaux menés avec la Cour des comptes

La contribution de la Chambre aux travaux menés avec la Cour des comptes permet de dépasser le seul cadre polynésien.

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française peut prendre part aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) d'Outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels (RPA) et aux rapports publics thématiques (RPT) de la Cour des comptes. Ces enquêtes prennent la forme de formations inter juridictions (FIJ), réunissant des magistrats, vérificateurs, et greffiers.

Leur format est très variable. Deux sont permanentes et réunissent presque toutes les chambres de la Cour et les CRTC. D'autres peuvent ne réunir qu'une chambre de la Cour et une CRTC, voire ne réunir que des CRTC. Au-delà des contrôles de la gestion, majoritaires, ces FIJ permettent aussi aux CRTC de participer à des missions d'évaluation de politiques publiques ainsi qu'à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Ces travaux communs permettent à nos institutions de travailler ensemble et démontrent que, selon les mots du Premier Président, Pierre Moscovici, les CRTC et la Cour des comptes « sont les deux faces d'une même pièce ».

En 2021, la CTC a participé à deux FIJ dont les rapports ont été rendus publics en 2022. Elles ont impliqué la participation complète de deux des quatre binômes de contrôle, soit 50% de l'effectif de contrôle.

2-2.1 La mise en œuvre du dispositif fiscal « Girardin industriel » pour le renouvellement de la flotte d'Air Tahiti Nui

La chambre territoriale a proposé à la 5ème chambre de la Cour des comptes un travail en commun sur le renouvellement de la flotte d'ATN via un dispositif incitatif, le dispositif fiscal dit « Girardin industriel » qui autorise depuis 2003 les entreprises ayant leur siège social en métropole à déduire de leur résultat imposable le montant de leurs investissements productifs outre-mer. L'exemple de l'aide fiscale apportée en 2019 à la compagnie aérienne Air Tahiti Nui (ATN), basée en Polynésie française, illustre parfaitement les limites de ce dispositif. Cette opération s'est révélée sans effet réellement incitatif sur l'investissement, très rémunératrice et sans risque pour les investisseurs, mais défavorable à l'industrie aérienne européenne et coûteuse pour les finances publiques. Ce constat appelle une évolution du « Girardin industriel » en faveur d'une plus grande sélectivité des projets.

En effet, la compagnie Air Tahiti Nui, qui a engagé en 2015 le renouvellement de sa flotte, a présenté en 2017 une demande d'agrément pour l'obtention d'une aide fiscale au titre du dispositif « Girardin industriel », qui lui a été accordée en 2019. Intégrée de facto dans le plan de financement de l'investissement bien avant l'agrément reçu, l'aide a été secondaire dans la décision d'investissement d'ATN, qui l'aurait mené à bien même sans aide de l'État.

La procédure d'agrément a révélé le caractère insuffisant des critères légaux pour un investissement de cette ampleur. L'impact sur

l'emploi en fonction de l'origine des avions acquis - des Boeing plutôt que des Airbus - ne paraît à cet égard pas avoir été suffisamment apprécié au regard des intérêts économiques et sociaux de l'ensemble du territoire français et européen.

Cette aide fiscale repose par ailleurs sur un dispositif atypique et très complexe, sans risque réel et très avantageux pour les investisseurs. Ceux-ci bénéficient, outre du dispositif Girardin, d'un régime d'amortissement dérogatoire qui leur accorde une diminution supplémentaire de leur résultat imposable. Ce cumul de dispositifs octroie aux investisseurs une rentabilité très élevée en

regard des risques encourus et des sommes réellement immobilisées. Il apparaît donc nécessaire de reconsidérer l'économie générale de ce dispositif, au regard du coût de 115 M€ que cette opération a représenté pour l'État. De plus, bien que qualifié d'aide à l'investissement, cet avantage fiscal a de fait bénéficié moins à ATN qu'à des banques recherchant un placement financier rémunérateur. A l'issue de ce contrôle, la FIJ a formulé quatre recommandations.



Lire le rapport : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

2-2.2 La gestion et la protection de la zone économique exclusive de la Polynésie française

Cette enquête met en relief le manque de coordination entre l'État, le Pays et les acteurs privés et associatifs dans la protection des 5 millions de Km² d'océan qui entourent la Polynésie.

La zone économique exclusive (ZEE) de Polynésie française est un actif national, dont la collectivité de Polynésie française (CPF) recherche depuis vingt-cinq ans à la fois le développement et la protection. Celle-ci constitue une ressource biologique et minérale d'intérêt mondial abritant des écosystèmes particuliers ainsi que le plus grand sanctuaire mondial de mammifères marins.

Défini par le droit international, cet espace compris entre les lignes des 12 et des 200 milles nautiques par rapport à la côte représente une zone de 4 541 204 km², autour de 118 îles réparties en cinq archipels où vivent environ 280 000 habitants.

La gestion de la ZEE vise à en assurer son exploration, son exploitation et sa protection, ce qui mobilise de nombreuses actions publiques relevant soit de l'État, soit de la collectivité territoriale et le plus souvent conjointement des deux.

La CPF dispose de marges de manœuvre importantes sur cet espace, son statut lui reconnaissant depuis 1996 une compétence générale en matière d'exploration, d'exploitation et de protection des ressources de la zone, sans toutefois lui assigner l'obligation d'une approche stratégique et planifiée. Dans ce cadre

institutionnel original, l'État demeure pour sa part responsable de la surveillance, de la défense et, conjointement avec la CPF, de la représentation du territoire sur le plan international. L'État déploie également auprès de l'administration polynésienne une assistance technique par l'intermédiaire de ses administrations nationales et de plusieurs de ses opérateurs scientifiques.

Depuis une dizaine d'années, la CPF diversifie sa politique de développement grâce à l'océan et déploie dans la ZEE des stratégies sectorielles, en matière de pêche notamment – la pêche hauturière représentant les deux-tiers des ressources de pêche locale -, tout en menant une politique de recherche et de connaissance des ressources minérales sous-marines. Dans ces deux domaines, la ZEE doit cependant faire face à des pressions extérieures, qui menacent le modèle de développement polynésien de la pêche hauturière et sa méthode progressive d'exploration des fonds marins.

S'agissant des fonds marins, il revient à l'État de décliner sur le plan local la stratégie arrêtée début 2021 sur le plan national et de formaliser un partenariat avec la CPF.

La création en 2018 par la Polynésie française d'une aire marine gérée (AMG), dénommée Tainui Atea,

constitue une adaptation locale du concept d'aire marine protégée (AMP), reconnu sur le plan national et international. En autorisant la pêche sous certaines conditions, les autorités polynésiennes ont pour ambition de répondre à l'impératif d'une meilleure articulation de l'exploitation et de la protection de la ZEE. Or, alors même que les deux concepts doivent être conciliés, le projet d'AMG n'a toujours pas reçu de concrétisation, plus de trois ans après sa création, et il est impossible à ce jour d'en mesurer les résultats. La réussite de cette initiative locale, accompagnée par l'Office français de la biodiversité, est pourtant cruciale pour que la France atteigne l'objectif de développement durable n°14 relatif aux océans arrêté par les Nations Unies en septembre 2015 au titre de l'Agenda 2030.

Pour mieux articuler champs de compétences et acteurs, des structures de coordination se sont développées récemment, telle qu'un cluster maritime local en 2014 et une commission mixte maritime en 2020. Une participation plus étroite de la société civile et des communes permettrait d'en renforcer l'action.

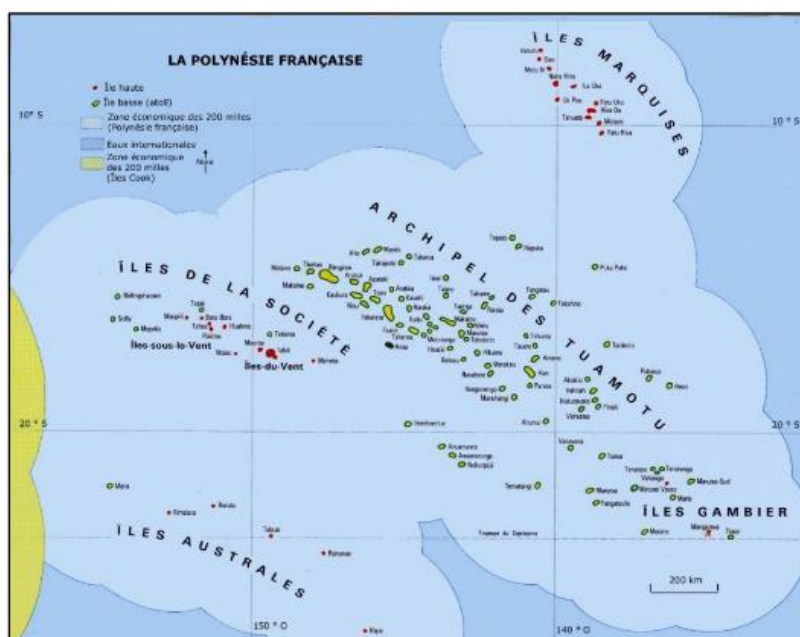
Corollairement, et toujours sur le plan local, une approche interministérielle et planifiée devrait être recherchée au sein du gouvernement polynésien. Celle-ci permettrait une approche d'ensemble de la gestion de sa ZEE qui fait aujourd'hui défaut.

La protection de cette zone convoitée pour ses ressources, aujourd'hui efficacement assurée, notamment par l'action des forces armées nationales, repose sur des moyens comptés, dans l'attente de capacités nouvelles. Elle appelle sans délai une meilleure coordination de l'intervention des acteurs nationaux et locaux, publics et privés.

Pour valoriser et défendre la ZEE, la Polynésie française a investi le champ diplomatique, comme son statut lui en donne la compétence. Mais elle reste dépendante du soutien de l'État. La diplomatie française, qui tente de décliner dans la région la stratégie indopacifique nationale arrêtée au printemps 2018, est active mais son action a peu d'impact en raison notamment d'une présence trop réduite dans les instances techniques régionales, ce qu'il convient de compenser par une approche mieux combinée des deux acteurs publics français

Dix recommandations sont formulées pour bâtir une stratégie concertée.

Lire le rapport : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-gestion-et-la-protection-de-la-zone-economique-exclusive-de-polynesie-francaise-0>



Source : Gouvernement de la Polynésie française, « ressources marines », 2018.

2-3 Les moyens humains et budgétaires

2-3.1 Les ressources humaines

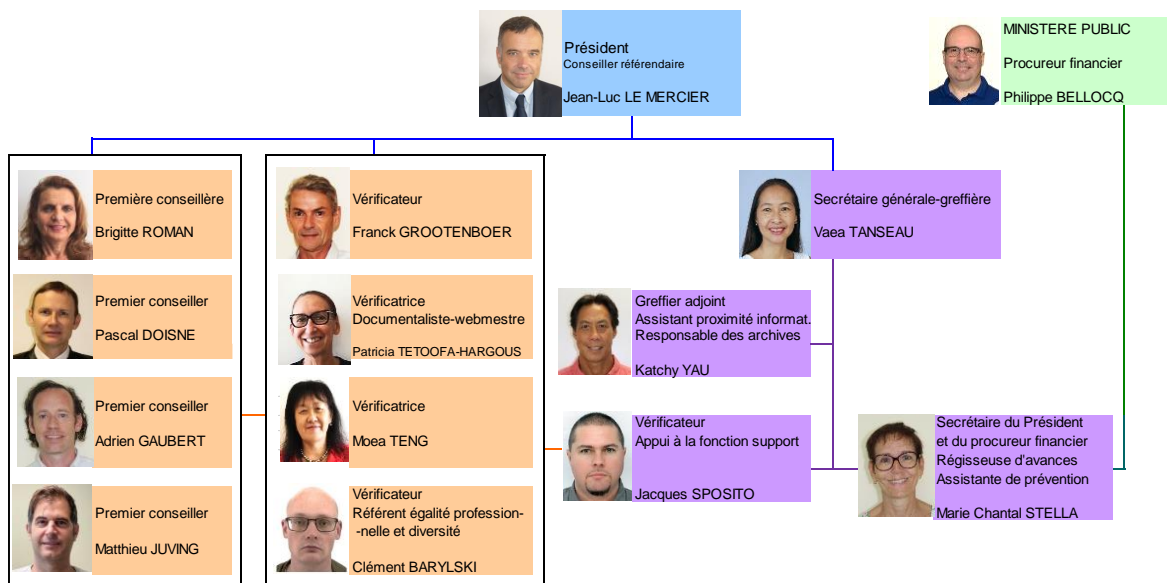
La chambre doit ses résultats aux femmes et hommes qui la composent. Son travail n'est que le reflet de la forte implication de chacun dans les missions confiées.

Au 31 décembre 2022, la CTC disposait de 100 % de son effectif, soit 14 agents (président inclus). L'effectif de référence 2022 de la Chambre, hors président, est sans changement de 13,5. La plupart des magistrats, dont le président, ont moins de quatre ans de présence.

Le portrait-robot du personnel de la Chambre

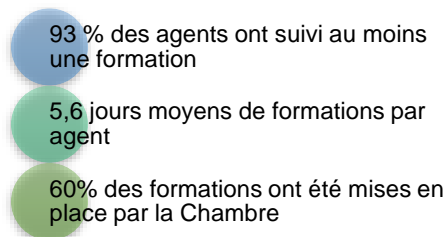


Organigramme de la Chambre composée de 14 agents au 31 décembre 2022



La formation

La formation est un des moyens d'appropriation des nouvelles compétences et nouvelles méthodes. Elle est un préalable à une action publique efficace.



L'accent a été mis sur la qualité de vie au travail (QVT) et la prévention des risques psycho-sociaux et ce conformément aux directives émises par le Premier président. A ce titre, le médecin de prévention est notamment passé dans l'ensemble des bureaux de la juridiction et a eu la possibilité de rencontrer tous les agents qui en exprimaient la demande.

2-3.2 Les moyens budgétaires

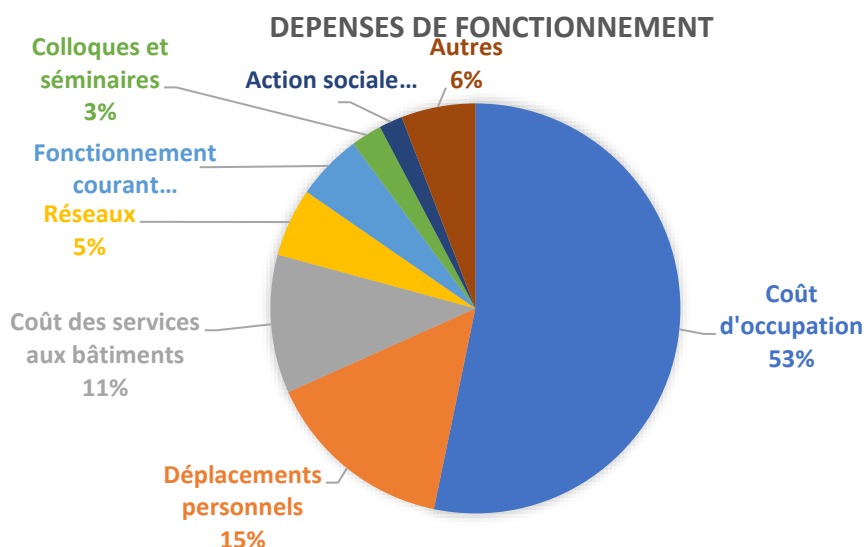
La chambre territoriale des comptes est financée par un programme budgétaire spécifique (programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »).

Elle est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 du budget de l'Etat (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la Chambre et mandatée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2022, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 290 MF CFP (2,4 M€) ont été dépensés pour les frais de personnels ;
- 30,41 MF CFP (254 878 €) ont été délégués à la Chambre pour les dépenses de fonctionnement du titre III dont 16,19 MF CFP (135 728 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V.



2-4 Des résultats tangibles

2-4.1 En durée : 9,4 mois d'instruction lors des examens de la gestion

Pour la première fois depuis 2019, la chambre a obtenu des délais d'instruction inférieurs à 10 mois (9,4 mois), préalable nécessaire à l'atteinte de l'objectif cible collectif de 8 mois fixé par le Premier président dans le document stratégique « JF 2025 ».

Ce résultat nécessite non seulement un pilotage fin des délibérés mais également une exigence collective de réussite mobilisant l'ensemble des parties prenantes (Magistrats et vérificateurs, ministère public, greffe, secrétariat général). Il permet à la juridiction à la fois d'ouvrir un nombre plus conséquent de contrôles sur l'année mais aussi de ne pas peser sur la vie administrative des entités contrôlées indéfiniment. L'existence d'un plan de contrôle défini préalablement entre l'équipe de contrôle et le Président (avec des engagements de date de rendu) permet également d'avoir une instruction moins chronophage.

2.4-2 En nombre de rapports d'observations produits

Ces délais permettent à la chambre de produire 14 rapports d'opérations provisoires par an soit 3,5 rapports par magistrat ou magistrate (en réalité par binôme de contrôle puisqu'ils sont aidés par une vérificatrice ou un vérificateur).

Ce nombre n'intègre pas la participation de la chambre aux FIJ avec la Cour des comptes ainsi que précédemment décrit.

Ces indicateurs font de la chambre de Polynésie française une chambre qui fait son office et qui participe activement au réseau des juridictions financières.

2.4-3 Une activité budgétaire, non planifiable, qui reste réduite

Cette activité consiste, schématiquement, à rétablir les budgets locaux. Elle est dépendante de saisines extérieures notamment du haut-commissariat (même si plusieurs cas de saisine existent). Elle n'est par définition pas planifiable et l'action de la chambre dans ce domaine est encadrée y compris dans les délais.

Or, la chambre a été, comme à l'accoutumée, peu saisie. Lorsqu'elle l'a été, elle a rendu ses avis dans les délais impartis et ceux-ci ont été très majoritairement suivis.

Cette faible activité trouve une partie de son explication dans la relative bonne santé des communes (constat partagé avec l'Agence française de développement-AFD) lesquelles font financer la plupart de leurs investissements par un tiers, le Pays et/ou l'Etat.

Cette activité réduite a eu une traduction immédiate puisque les équipes de contrôle se sont vues attribuer un contrôle de la gestion complémentaire.

2.4-4 Une activité juridictionnelle volontairement et provisoirement diminuée

Cette activité a, à partir du mois de juin 2022 et en accord avec le ministère public, été mise en sommeil (pas de nouveau réquisitoire pris) afin de ne pas thromboser et télescoper l'action de la chambre du contentieux nouvellement créée à la Cour des comptes. Ce choix résulte des modifications législatives et réglementaires majeures en matière de responsabilité financière, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics laissant place à celle, innovante, de la responsabilité des gestionnaires publics.

Cette dernière doit faire l'objet d'adaptations afin d'être totalement applicable en Polynésie française. Grâce à ses résultats en matière d'examen de la gestion, la Chambre a une visibilité réelle sur le territoire et elle participe activement, sur le fondement de constats objectifs, au débat citoyen. Elle est ainsi au cœur de la « Cité ».

3- UNE CHAMBRE QUI PARTICIPE AU DEBAT PUBLIC ET CITOYEN

Sur la base de rapports écrits dans le respect des règles de déontologie et le respect des procédures contradictoires, la chambre dresse des constats qui, à l'inverse des bruits, rumeurs ou autres « informations » non sourcées, sont à la fois un aiguillon de la gestion publique mais également une source d'informations majeure pour le citoyen dont tout montre qu'il considère les juridictions financières comme un tiers de confiance.

3-1 Des rapports accessibles

La Chambre met en ligne l'intégralité de ses rapports d'observations définitives. La ligne dite « 100% publication » est une réalité tangible à la CTC comme désormais au sein de l'ensemble des juridictions financières, Cour des comptes comprise.

Par ailleurs, la Chambre propose, pour chaque rapport, une synthèse en tahitien (reo tahiti) permettant ainsi à de nombreux polynésiens de s'approprier les messages de la juridiction.

En 2022, les 10 productions les plus consultées sur le site Internet de la Chambre sont les suivantes :

Production	Vues de page	Année de mise en ligne du rapport
Syndicat intercommunal à vocations multiples des Tuamotu Gambier (SIVOMTG)	820	2018
SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (SAET)	775	2021
Caisse de prévoyance sociale : ensemble des prestations apportées	761	2022
La mise en œuvre du dispositif fiscal « Girardin industriel » pour le renouvellement de la flotte d'Air Tahiti Nui	656	2022
Collectivité de la Polynésie française - Politiques en matière d'eau, d'assainissement et de déchets	380	2021
Caisse de prévoyance sociale : Les systèmes d'information (Polynésie française)	358	2022
SA Huilerie de Tahiti	379	2017
Commune de Teva I Uta	330	2022
Communauté de communes Hava'i	330	2022
Syndicat intercommunal de gestion de la fourrière animale (SIGFA)	330	2021

Ces contacts directs avec les citoyens ne prennent pas en compte les échanges, non comptabilisables, sur les réseaux sociaux sur le fondement de nos écrits.

3-2 Des rapports repris par les médias

La CTC met en œuvre une stratégie de médiatisation pour chaque publication. Les organes de presse sont informés de la mise en ligne de chaque production. Plusieurs rapports ont fait la « Une » complète de la presse écrite locale en 2022, malgré la disparition en cours d'année de l'un des deux organes de la presse écrite.



Certaines suites données aux contrôles de la Chambre ont également fait l'objet en 2022 de la « Une » complète de la presse écrite locale



3-3 Des rapports suivis

3-3.1 Le suivi des recommandations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe, les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations (ou recommandations) de la Chambre.

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a établi fin 2022 la synthèse annuelle des actions mises en œuvre par la strate communale en application des observations et recommandations figurant dans les rapports d'observations définitives présentés aux conseils municipaux et syndicaux en 2021 suivants : communes de Tairapu-Est, (12 706 habitants) et Tairapu-Ouest, (8 078 habitants - Iles du Vent), de Taputapuatea, (4 792 habitants - Iles sous le vent), de Ua Pou, (2 213 habitants - Iles Marquises), de Makemo, (1 508 habitants - Iles Tuamotu-Gambier), de Raivavae, (903 habitants - Iles Australes) ainsi qu'au Syndicat mixte Fenua Ma, au Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA) et au Syndicat intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue.

Pour la première fois cette année, le pourcentage (50%) de recommandations dites de « régularité » c'est-à-dire ayant pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) est identique à celui des recommandations classées sous la rubrique « performance » c'est-à-dire portant sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit en cause. Le constat de l'augmentation des recommandations dans le domaine de la « régularité » est une tendance de fond depuis plusieurs années même si le faible nombre des entités traitées empêche de tirer des conclusions trop générales.

La gestion largement perfectible des services environnementaux (eau potable, assainissement et ordures ménagères) qui revient à nouveau en dénominateur commun peut expliquer en partie cette tendance. La régularité de la gestion doit d'ailleurs être regardée, à plus d'un titre, comme participant aussi à l'amélioration de la qualité de la gestion.

En ce qui concerne les domaines auxquels elles se rapportent, comme les années précédentes, ces recommandations concernent, pour près de 30% d'entre elles, la gouvernance et l'organisation interne. De plus, en globalisant les remarques relatives à la comptabilité et la situation financière, ce champ correspond à plus de 40% des recommandations qui ont été formulées par la chambre.

Les thèmes récurrents sont ceux relatifs à l'absence de formalisation de stratégie à moyen et long terme ainsi que d'outils de pilotage (inexistence des plans pluriannuels d'investissement ou équivalents, du contrôle de gestion, des schémas directeurs dans le domaine des services environnementaux, des inventaires physiques des biens).

S'agissant du degré de mise en œuvre global des recommandations, 73% ont été mises en œuvre partiellement ou totalement, ce qui représente une proportion en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (78%). La part importante des recommandations en cours de mise en œuvre (52%) révèle la nécessité pour les communes de déployer dans le temps les actions nécessaires à la réalisation des objectifs d'amélioration de leur gestion. Ainsi, très souvent, l'ampleur et la durée des travaux nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations dépassent le cadre strict cadre annuel.

En dépit de la proportion à la hausse de recommandations « non mises en œuvre », il n'en demeure pas moins que de l'ordre 7 recommandations sur 10 ont été suivies, totalement ou partiellement. Ce constat conforte la chambre territoriale des comptes dans sa volonté de développer les capacités gestionnaires des collectivités contrôlées.

3-3.2 Le suivi des recommandations de la collectivité de la Polynésie française et de ses établissements publics

La collectivité d'outre-mer que constitue la Polynésie française ainsi que ses établissements publics ne sont concernés par ce dispositif de suivi des recommandations de la Chambre alors même qu'ils représentent une part majoritaire des rapports notifiés chaque année. Dans le cadre d'un partenariat initié entre la Chambre et la collectivité, un suivi volontaire des recommandations pourrait toutefois être, pour la première fois, institué en 2023 sur la base d'un référentiel en cours de construction et proche des exigences du rapport de suivi applicable aux communes et EPCI.

Ce partenariat permettra à la juridiction d'avoir un suivi exact de ses recommandations sur l'ensemble de son ressort.

Pour autant, la Chambre se doit de ne pas se « reposer » sur les acquis et doit proposer de nouvelles pistes d'amélioration de son action.

4- UNE CHAMBRE EN MOUVEMENT

4-1 Elle s'inscrit dans un cadre porteur : JF 2025, le projet stratégique des juridictions financières



Ce projet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) pour les cinq prochaines années a été organisé en deux phases, conçues ensemble comme un tout. L'objectif est de dessiner un futur à l'image des attentes de la société et des aspirations de chacun des membres des juridictions financières.

- **Une première phase est consacrée aux métiers et aux missions de la Cour : quel rôle les juridictions financières doivent-elles jouer dans les cinq années à venir ?**

Ce projet stratégique vise, autour 40 actions organisées en 3 axes, à répondre à ces défis :

- Des travaux plus diversifiés, plus rapides et plus accessibles, au service des citoyennes et citoyens
- Des métiers confortés et modernisés
- Un fonctionnement plus agile et une gouvernance plus intégrée

- **Une seconde phase consacrée aux moyens : à quoi voulons-nous que les juridictions financières ressemblent en 2025 ?**

Cette réflexion, tournée vers l'organisation interne des juridictions financières, a abouti à 34 actions rassemblées en trois impératifs stratégiques :

- Conforter une politique de ressources humaines stratégique, proactive et centrée sur les personnels.
- Renouveler la culture managériale, pierre angulaire de la transformation des méthodes de travail.
- Améliorer les conditions de travail de chacun pour l'épanouissement professionnel de tous

La Chambre s'est inscrite pleinement dans ce projet qui est aujourd'hui avancé. Localement les répercussions de ce projet sont importantes et impactent notre programmation : à titre d'exemple, la Chambre traite désormais les signalements transmis à la plateforme citoyenne de la Cour des comptes.

Par ailleurs, il est demandé chaque année au Président du Pays de proposer des thématiques parmi lesquelles la Chambre choisira un sujet.

Enfin, nous développons, ainsi que décrit en 2-2, des liens de plus en plus étroits avec la Cour des comptes.

4-2 Elle développe des initiatives locales et ancre certaines pratiques

4-2.1 L'organisation d'un séminaire annuel, moment d'échanges majeur

Le séminaire annuel de la chambre s'est tenu le 15 novembre 2022 sur l'île de Moorea, dite « l'île sœur », à 30 minutes en ferry du port de Papeete. Second séminaire de la chambre, c'est le premier décentralisé hors de l'aire urbaine de Tahiti.

Axée sur la préparation du Rapport Public Annuel 2024, la matinée a été consacrée à la thématique des changements climatiques en Polynésie française. A ce titre, les interventions de deux chercheurs au CNRS, en poste au Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE), avaient été prévues afin de mieux cerner les enjeux mais aussi les réponses apportées ou potentielles des pouvoirs

publics locaux et nationaux ainsi que la nécessaire adhésion des populations aux politiques mises en œuvre.

Ces échanges ont permis de constater que l'immensité du territoire polynésien (comparable à l'Europe) faisait qu'il était confronté à des phénomènes non identiques selon la localisation des atolls et archipels même si certains invariants étaient partagés par tous (fragilisation des coraux par exemple, élévation du niveau de la mer...).

Cette diversité n'est pas neutre en matière de politiques publiques à mettre en œuvre car une réponse adaptée aux territoires est nécessaire et reste souvent à construire.



La première présentation a permis d'échanger sur l'importance de la préservation des écosystèmes, notamment coralliens, dans l'atténuation des impacts des changements climatiques. L'intervenante, Mme Laetitia HEDOUIN, n'a pas fait l'impasse de la question des moyens financiers nécessaires, ceux-ci étant hors de portée pour le seul territoire polynésien.

La seconde, portée par M. Tamatoa Bambridge, a ébauché des pistes quant à l'adaptation de la Polynésie aux changements climatiques alors que la sensibilisation de la population et sa réceptivité à ces questions sont balbutiantes.

Pour autant, alors même que la Polynésie rebâtit un nouveau plan « climat », les raisons d'espérer existent. Elles consistent à accompagner les changements -empêcher leur survenue étant désormais hors de portée- afin de réduire leurs conséquences néfastes sur la population. Cela passe par une implication accrue, notamment des pouvoirs publics locaux (Le Pays) aux prérogatives fortes du fait du statut d'autonomie.

Au-delà des seuls exposés, les échanges entre les intervenants et les équipes de contrôle ont permis à toutes et tous de mieux cerner ces enjeux en Polynésie française.

Plus classiquement, la seconde partie du séminaire a été consacrée à des questions plus centrées sur le fonctionnement de la juridiction et les pistes d'amélioration de la performance collective.

A ce titre, et comme cela était prévu dans le projet de Chambre, la mise en œuvre d'une « clause de revoyure » de celui-ci a été l'occasion de faire un point sur son état d'avancement, les actions qui pouvant être repensées ainsi que celles qui pouvant être rajoutées, sur la base des propositions formulées par le personnel de la juridiction.

Par ailleurs, une présentation à l'ensemble du personnel des nouveautés que devrait intégrer la programmation 2023 a été faite, permettant ainsi, au-delà du comité de programmation de la juridiction récemment installé, de partager et débattre sur les objectifs communs définis par la Chambre.

Enfin, un dernier temps prévu aux échanges et à la synthèse de la journée a été l'occasion pour celles et ceux qui le souhaitaient d'aborder tout sujet estimé utile et ce, avant de reprendre le dernier ferry pour Papeete par mer calme, signe indéniable de bon augure.

4-2.2 La rédaction d'un nécessaire bilan social

Depuis 2019, la Chambre élabore son bilan social. Elle le fait non seulement parce qu'elle-même le demande à l'ensemble des contrôlés, mais surtout parce que c'est un document essentiel. Ce document constitue un véritable instrument pour analyser les conditions de travail au sein de la Chambre et d'avoir une vue d'ensemble sur les modifications qui se sont produites lors de l'année écoulée. Il peut permettre également de dégager des pistes d'amélioration et de définir les actions à mener dans l'avenir.

4-2.3 La mise en place d'un projet de chambre désormais suivi

La chambre territoriale des comptes de Polynésie française (CTC PF) n'a qu'un peu plus de 20 ans d'existence. Pour autant, grâce à l'action de ses présidents successifs mais également de l'ensemble de son personnel, elle a su devenir un acteur majeur du débat public local. Ses analyses, reconnues, sont autant d'aides aux décideurs publics qui prennent régulièrement appui sur celles-ci pour mettre en œuvre, relancer ou modifier les multiples projets nécessaires à la vie de ce territoire ultramarin.

Afin de perdurer dans cette voie, un projet de Chambre a élaboré et présenté lors du 1^{er} séminaire de la chambre territoriale des comptes, le 21 octobre 2021. Depuis la création de la CTC, c'est le premier projet de Chambre élaboré au sein de la juridiction. Sur la base d'un avis consultatif et anonyme demandé le 8 novembre 2021, il a été approuvé par l'ensemble du personnel de la juridiction.

Cet exercice, qui peut paraître formel dans une chambre de la taille de la CTC PF, n'en est pas moins essentiel. Une communauté ne peut exister que si elle s'appuie sur des règles claires et comprises de toutes et tous et surtout si elle donne un sens à son action.

C'est l'objectif même d'un projet de Chambre. Celui-ci se décline en axes principaux (classés par thèmes : métier /programmation etc....) à mettre en œuvre sur les quatre exercices 2021 à 2024 et qui s'inscrivent pleinement dans le projet « JF 2025 ». Par ailleurs, des acteurs principaux dans la mise en œuvre de ces axes sont également désignés.

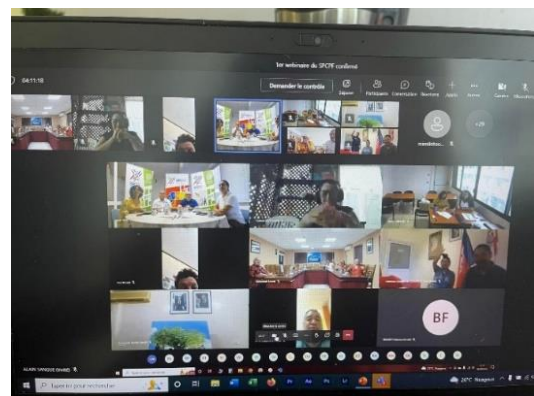
Ce projet ne peut être cependant une construction « hors sol ». Il doit tenir compte de l'existant avant de dresser des perspectives d'avenir. Il a fait l'objet d'une revoyure en septembre 2022 à l'occasion du séminaire annuel de la Chambre.

Cet existant est positif. Il constitue une base solide de construction d'un projet fédérateur et ambitieux.

4-2.4 La participation de la Chambre à un « webinaire » avec les élus polynésiens sur les atteintes à la probité

Premier exercice de ce type, le Webinaire organisé le 5 août par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC PF), organisme chargé de la formation des élus communaux de l'ensemble du territoire, a réuni plus de 140 élus, répartis sur les 5 archipels (60 points communaux de connexion au total). Cette formule décentralisée et sous forme de « zoom » a eu l'avantage de pallier l'éloignement inhérent aux dimensions du territoire, la difficulté de certains trajets inter-îles et le coût pour les petites communes de ce type de déplacement.

Le sujet, les atteintes à la probité, avait été choisi par le SPCPF et soumis à la chambre territoriale afin d'une part, de répondre au mieux aux attentes, et parfois craintes, des élus et d'autre part, de permettre à la juridiction de faire passer des messages sur son approche dans ce domaine.



L'intervention a été l'occasion, tant pour le président de la CTC que pour le procureur financier, d'avoir un

contact direct avec des élus souvent très éloignés de Tahiti et confrontés à des difficultés de compétences dans les services municipaux.

Organisée en trois temps, elle a surtout été conçue pour laisser la place à des échanges entre l'auditoire et la juridiction.

Après une présentation, fondée sur des exemples précis ou des décisions de justice, des principales infractions pénales détectées et transmises par les juridictions financières à l'autorité judiciaire (dont le favoritisme, la prise illégale d'intérêts ou le détournement de fonds publics), l'accent a été mis sur des exercices de mise en situation sur la base de cas pratiques simples afin que les élus puissent répondre en direct après un temps de réflexion.

Enfin, le troisième temps, le plus attendu par les élus, a été consacré à des questions directes (par le biais d'une messagerie) pour répondre à certaines de leurs interrogations tout en ayant pris la peine de préciser que les questions devaient porter sur des exemples généraux et non sur des situations trop précises sur lesquelles des informations ou renseignements partiels ne permettent pas de se prononcer.



Cette intervention, enregistrée et disponible pour les élus n'ayant pas assisté à cette formation, a également été l'occasion de rappeler le développement des liens et leur institutionnalisation depuis quelques années entre les CRTC et l'autorité judiciaire.

Le retour de ce premier webinar, sur la base d'un questionnaire anonymisé, a été très positif et la CTC a pris l'engagement de poursuivre cet effort de formation auprès des élus locaux. Cela pourrait porter sur un besoin clairement exprimé : les marchés publics.

Ainsi, après avoir récemment conventionné avec le Centre de Gestion et de formation (CGF), plus centré sur les agents territoriaux, la chambre devrait dans les mois qui viennent s'engager auprès du SPC PF de la même façon.

4-2.5 La formation des fonctionnaires territoriaux

La Chambre a signé en 2022 une convention avec le CGF afin de participer directement à la formation des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, deux modules sont désormais pris en charge par des magistrats de la juridiction : la commande publique (Mme Brigitte Roman) et l'analyse financière (M. Adrien Gaubert). Il s'agit ici d'aider les collectivités en endossant un autre rôle que le contrôle, à augmenter leur niveau d'expertise sur des sujets à la fois majeurs mais aussi sources de difficultés pour les équipes.

Ce rôle est particulièrement apprécié par nos interlocuteurs.

Par ailleurs Mme Roman, magistrate, est également membre de jury du concours de catégorie A de la fonction publique territoriale.

5- LES RAPPORTS PRODUITS EN 2022

5-1 La liste des rapports d'observations définitives

Au-delà des 14 rapports d'observations provisoires produits, la chambre territoriale des comptes a rendu les 14 rapports d'observations définitives listés ci-après, concernant tout type d'organisme :

quatre rapports concernant la collectivité de la Polynésie	<ul style="list-style-type: none"> • Politique sociale • Subventions • Stratégie immobilière • Lutte contre les violences faites aux femmes
deux établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> • CPS Prestations sociales • CPS Systèmes d'information • Port autonome de PAPEETE
trois communes	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de MAUPITI • Commune de RURUTU • Commune de TEVA I UTA
trois établissements publics de coopération intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté des communes Hava'i (CC Hava'i) • Communauté de communes des Iles Marquises (CODIM) • Régie des eaux de Papara - EPIC Vaipu
une association	<ul style="list-style-type: none"> • RAHU ORA-Agence Immobilière Sociale de Polynésie française (AISPF)

Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site internet des juridictions financières : <https://www.comptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>



5-2 Exemple de contrôle portant sur le Pays

La stratégie immobilière du Pays

La chambre territoriale des comptes a examiné la politique immobilière conduite par la collectivité de la Polynésie française au cours des exercices 2016 et suivants. Le contrôle a porté sur la connaissance du patrimoine et sa gouvernance, les flux financiers, aussi bien en recettes qu'en dépenses, générés par ce secteur, ainsi que sur des opérations emblématiques.

Le périmètre du contrôle a été celui des bâtiments, propriétés de la Polynésie française ou issus du parc locatif, abritant les services publics administratifs du Pays, hors établissements publics et autres organismes associant la collectivité.

La Polynésie française dispose d'un patrimoine immobilier qui se caractérise par son ampleur (en nombre de bâtiments et de sites), son hétérogénéité (en termes de nature et d'utilisation), sa dispersion (sur les 5 archipels et sur le territoire métropolitain), son statut d'occupation (propriétaire ou locataire).

Ainsi au 31 décembre 2020, la collectivité de la Polynésie française est une administration composée de 48 services, occupant 767 espaces ou sites, pour 817 bâtiments localisés, pour une superficie des locaux de 182 372 m².

Aujourd'hui, le Pays ne détient aucun applicatif informatique qui lui permet de restituer un inventaire fiable et valorisé de son patrimoine alors que c'est un niveau d'exigence de base attendu pour la collectivité la plus importante de ce territoire et qui contribue à améliorer son pilotage et sa gestion. Le Pays doit ainsi accentuer ses efforts pour aboutir rapidement à la restitution d'une image fidèle, complète et sincère de son patrimoine.

Par ailleurs, le Pays ne dispose toujours pas de schéma directeur de l'immobilier des services (SDIS) qui synthétise sa stratégie immobilière à moyen terme et organise et planifie les projets de construction et de rénovation des bâtiments. Ce défaut est préjudiciable à un pilotage stratégique d'autant plus nécessaire que la gestion patrimoniale est éclatée entre plusieurs services et qu'un manque de coordination est par ailleurs constaté. Le développement d'un outil informatique fédérateur, dont l'interopérabilité avec les applications métiers serait garantie, permettrait également de disposer d'une base commune et partagée d'informations utiles à la gestion des biens.

Les charges de fonctionnement (maintenance et entretien régulier des bâtiment) sont multiples et occasionnent des coûts fixes, pour certains en augmentation régulière sur la période, dont la maîtrise est un enjeu dans le contexte actuel de tensions financières. Cette action de maîtrise des charges doit également s'étendre aux coûts locatifs engagés pour loger les propres services du Pays avec une progression cumulée de plus d'un tiers entre 2019 et 2021 pour un coût global annuel de près de 350 MF CFP.

Dans ce contexte, la Chambre recommande au Pays de mettre en place un suivi rigoureux et transversal des coûts de fonctionnement (de toute nature) liés au patrimoine immobilier dans le cadre d'actions de maîtrise à définir.

Enfin, la gestion du parc des logements de fonction, de l'ordre de 200 unités, se pratique de façon tout à fait hétérogène d'une direction à l'autre, laissant perdurer des situations non maîtrisées juridiquement et potentiellement génératrices de risques pour le Pays.

ACTUALITES LOCALES
Un relogement à 1,450 milliard

Bientôt un rapport de la CTC sur la gestion des biens bâtis du pays

La stratégie immobilière du Pays pointée du doigt par la CTC



- Recommandation n° 1 : Compléter, maintenir et améliorer, dès 2022, l'inventaire du patrimoine immobilier du Pays.
- Recommandation n° 2 : Se doter à compter de l'année 2023 d'un plan pluriannuel d'investissement pour les structures patrimoniales liées à la santé.
- Recommandation n° 3 : Dès 2022, coordonner et piloter le domaine immobilier afin de favoriser une vision transversale et partagée des enjeux.
- Recommandation n° 4 : Développer à compter de 2023 une base unique informatisée des bâtiments du Pays et organiser son interopérabilité avec les applications métiers déjà existantes.
- Recommandation n° 5 : Optimiser dès 2022, les conditions d'occupation de l'immeuble sis 28 boulevard Saint Germain en dégagant de nouveaux espaces à louer.
- Recommandation n° 6 : Mettre en place dès 2022 un suivi rigoureux et transversal des coûts de fonctionnement (de toute nature) liés au patrimoine immobilier dans le cadre d'actions de maîtrise à définir.
- Recommandation n° 7 : Recenser et tenir à jour en 2022 un inventaire précis et exhaustif des logements de fonction consentis par la collectivité au profit de ses agents.

Lire le rapport :

[Collectivité de la Polynésie française - Stratégie immobilière | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

5-3 Exemple de contrôle sur une communauté de communes

La communauté de communes des Iles Marquises (CODIM)

Créée en 2010, l'action de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) est restée limitée de 2017 à 2021.

Les compétences nécessitant un dialogue institutionnel avec le Pays (aménagement de l'espace, actions de développement économique) n'ont pu être exercées en l'absence d'avancée sur les modalités des délégations par la collectivité de Polynésie française aux communes et intercommunalités. A tel point qu'en 2022, les maires des Marquises et la CODIM demandent un projet d'évolution statutaire de l'archipel des îles Marquises en une "communauté d'archipel", type de collectivité aujourd'hui non prévue par la Constitution et seule solution possible selon eux pour développer leur archipel.

Dans ces conditions, la CODIM est intervenue dans le cadre des compétences exercées à la place des communes (compétences optionnelles) dans des domaines restreints comme le soutien des actions culturelles et sportives, en subventionnant essentiellement des associations, y compris parfois dans des domaines hors de ses

compétences statutaires, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'énergie avec la création d'un poste de conseiller énergie partagé en 2019 au profit des communes.

Le fonctionnement actuel de la CODIM peut être optimisé tant sur les modes de gouvernance que sur la qualité de l'information budgétaire délivrée aux élus. Cette dernière est à renforcer en modernisant les procédures et en procédant à des constructions budgétaires réalistes tant en fonctionnement qu'en investissement. Un renforcement des règles de gestion du personnel, des conditions d'utilisation des véhicules et des achats publics professionnaliserait davantage l'intercommunalité

Dégageant systématiquement de 2017 à 2020 un autofinancement, cette situation est toutefois à relativiser puisqu'elle s'explique d'abord par un manque d'activités de la CODIM au regard des ressources institutionnelles consenties. Comme dans le précédent rapport, les ressources ont été nettement supérieures aux emplois sur la période sous revue. Le fonds de roulement, déjà important

lors du dernier rapport, a encore augmenté sur la période et a représenté jusqu'à plus de 2 ans de charges courantes en 2020.

Les nouvelles compétences en cours de déploiement en 2022, comme le transport maritime intercommunal interinsulaire (TMII) et la mise en place d'un service de l'énergie mutualisé constituent un tournant important pour la CODIM pour asseoir sa crédibilité. Bien que ces 2 activités ne puissent pas encore faire l'objet d'une analyse comptable, des points de vigilance sont d'ores et déjà identifiés par la juridiction.

Pour le TMII, l'atteinte à l'équilibre en 2022 et même à court terme, apparaît difficile en raison des conditions actuelles de déploiement du service s'écartant déjà du scénario prévisionnel. Il

conviendra de réexaminer les conditions tarifaires à l'issue d'un semestre d'exploitation pour augmenter, le cas échéant, les produits d'exploitation.

Pour la création d'un service dédié au pilotage et au suivi d'un contrat de délégation du service public de l'électricité mutualisé, la CODIM et les communes marquisiennes devront boucler leur appel d'offres "mutualisé" d'ici la fin 2023 (un seul appel d'offres) selon un rétroplanning serré.

Comme en 2016, un nouveau périmètre d'activité et des modalités de financement sont toujours à finaliser par la collectivité de la Polynésie française dans le cadre d'une Loi du Pays, afin que la communauté de communes puisse mettre en œuvre son projet de territoire.



- Recommandation n° 1 : Dès 2022, actualiser le règlement intérieur de la CODIM
- Recommandation n° 2 : Dès 2022, décliner une nomenclature spécifique qui permette de procéder à la computation des seuils pour les besoins homogènes
- Recommandation n° 3 : Dès 2022, respecter les conditions d'utilisation des véhicules de service fixées par la CODIM
- Recommandation n° 4 : Dès 2023, veiller à ce que les subventions soient en adéquation avec les compétences statutaires de la CODIM
- Recommandation n° 5 : Dès 2023, renoncer au budget supplémentaire afin d'améliorer la lisibilité budgétaire
- Recommandation n° 6 : Dès 2022, établir correctement les restes à réaliser en dépenses et en recettes
- Recommandation n° 7 : Dès 2022, procéder aux dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions
- Recommandation n° 8 : Dès 2022, après un semestre d'exploitation, réexaminer les conditions tarifaires du transport maritime intercommunal interinsulaire

Lire le rapport :

[Communauté de communes des îles Marquises \(Codim\) \(Polynésie française\) | Cour des comptes \(cocomptes.fr\)](https://cocomptes.fr)



5-4 Exemple de contrôle sur un établissement public

La caisse de Prévoyance sociale : les systèmes d'information

Le contrôle des comptes et de la gestion de la caisse de prévoyance sociale relève de la Cour des comptes. Conformément aux articles L.111-5 et L. 111-16 du code des juridictions financières, par arrêté du Premier président de la Cour des comptes, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie a reçu délégation durant cinq ans pour contrôler cet organisme.

Le contrôle de la juridiction a porté sur les systèmes d'information de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de 2014 à nos jours. Cette période correspond à la mise en œuvre du Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) élaboré fin 2013.

Un système d'information (SI) est constitué de l'ensemble des logiciels et matériels participant au stockage, à la gestion, au traitement, au transport et à la diffusion de l'information au sein d'une organisation.

L'organisation et le fonctionnement d'un système d'information n'est pas une fin en soi. Le contrôle a donc été mené au regard des attentes qu'une structure telle que la CPS peut avoir en matière de performance de son système d'information.

Compte tenu de ses missions, le contrôle a essentiellement porté sur trois thèmes : l'organisation et les moyens du SI, la sécurité et la protection des données, et la mise en œuvre de la dématérialisation.

- L'organisation et les moyens de la DSI

L'organisation et les moyens de la DSI comprennent à la fois les moyens humains et informatiques (matériels, réseaux, et applicatifs).

La période contrôlée se caractérise par une progression des effectifs de la DSI (de 33 en 2016 à 43 en 2019/2020) correspondant à la croissance et à la complexité du SI. Malgré cette progression, la DSI a recours de façon permanente à des prestataires, ce qui entraîne un risque de dépendance sur le long terme.

L'un des principaux objectifs de transformation du SDSI était la refonte des applications écrites dans un langage informatique ancien (Cobol) en raison des risques en termes de maintenance. Cet objectif n'a été que partiellement atteint.

Compte tenu des effectifs limités de la direction des systèmes d'information et de la complexité du système d'information, la CPS doit mieux évaluer les moyens qu'elle souhaite consacrer au SI.

- La sécurité et la protection des données

Du fait de son activité, la CPS gère des données confidentielles, par exemple en matière de santé ou de rémunérations. La sécurité et la protection des données doivent dès lors constituer un sujet majeur de préoccupation.

La CPS n'avait pas défini d'objectifs opérationnels en matière de protection des données et de sécurité. Elle n'a pas réalisé suffisamment de tests permettant de vérifier son niveau de sécurité.

Dès lors, la protection des données n'a été que récemment renforcée.

Un travail reste cependant à réaliser sur le contrôle des habilitations des agents, ce que la CTC recommande.

- La dématérialisation

Les différents plans d'entreprises de la CPS poursuivent des objectifs ambitieux en matière de dématérialisation. Le plan d'entreprise « Te Mata Ora » de 2013 évoquait ainsi l'objectif de généraliser la forme électronique des documents traités dans un délai de 3 ans.

Les résultats sont cependant loin des ambitions affichées.

La principale avancée en matière de dématérialisation réside dans la mise en place de plateformes de services dématérialisées comme Tatou.

Il reste cependant un potentiel très important de documents à dématérialiser : 59 % des agents effectuent à titre principal des tâches consistant à scanner des pièces ou à réaliser des saisies manuelles.

Les études du schéma directeur de la dématérialisation de 2018 constituent davantage un état des lieux de la dématérialisation au sein des

différents services de la CPS qu'une feuille de route pour le développement de celle-ci.

Alors que la dématérialisation constitue une priorité réitérée dans le plan d'entreprise 2021-2023, la Chambre recommande donc à la CPS de définir, dès 2022, une feuille de route opérationnelle pour la mettre en œuvre.

Le contrôle s'est également intéressé aux projets de dématérialisation dans le domaine de la santé, envisagés par le Schéma d'organisation sanitaire (2016). Si le déploiement de la feuille de soins électronique a progressé, en particulier par la télétransmission réalisée par les pharmaciens, les médecins libéraux n'ont pas encore participé à cette évolution.

S'agissant des projets qui nécessitent un travail en commun avec d'autres structures (Ministère de la

santé, Centre Hospitalier de la Polynésie française, et l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale), les constats mettent en évidence la faible association de la CPS pour le projet d'Observatoire des données de santé ou pour le projet de dossier médical partagé, non créés à ce jour.

Ces résultats très inférieurs aux ambitions sont en partie imputables à un défaut de gouvernance commune pour la réalisation de ces projets.

Afin d'élaborer enfin cette gouvernance commune et de fluidifier les échanges d'informations, indispensables à la réussite des projets de digitalisation dans le domaine de la santé, la Chambre recommande à la CPS de participer à la création d'une structure de coordination des systèmes d'information de l'ensemble de la Polynésie française.



- Recommandation n° 1 : Evaluer, dès 2022, la dette technique du système d'information afin de définir les moyens de la résorber.
- Recommandation n°2 : Procéder, dès 2022, à la revue des habilitations des agents.
- Recommandation n°3 : Définir, dès 2022, une feuille de route opérationnelle pour la dématérialisation.
- Recommandation n°4 : Participer, dès 2022, à la création d'une structure de coordination des systèmes d'information.

Lire le rapport :

[Caisse de prévoyance sociale : Les systèmes d'information \(Polynésie française\) | Cour des comptes \(c.comptes.fr\)](https://c.comptes.fr)



Publié le 23/11/2022
Cyber-sécurité : un niveau "insuffisant" à la CPS selon la CTC

Après avoir contrôlé le budget de la CPS en juin dernier, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) s'est penchée sur la gestion des systèmes informatiques. Outre une faible dématérialisation, déjà épinglée, c'est principalement la question de la qualité technique, et plus particulièrement la question de la qualité des données qui interroge.

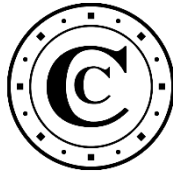
ACTUALITES LOCALES
Une CPS cyber-fragile

Une CPS cyber-fragile

Dans son dernier rapport sur les systèmes d'information de la Caisse de prévoyance sociale, la Chambre territoriale des comptes a jugé le niveau technique et la façon de gérer les données et les informations en matière de sécurité. Mais, elle a surtout interrogé la question de la qualité technique, et plus particulièrement la question de la qualité des données qui interroge.

La Chambre territoriale des comptes (CTC) a rendu son rapport sur les systèmes d'information de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) en juin dernier. Ce rapport, basé sur une analyse de 20 mois, met en évidence l'absence de mise à jour de la cartographie des données, la faible dématérialisation des documents, et la nécessité de renforcer la sécurité des données. Le rapport recommande à la CPS de définir, dès 2022, une feuille de route opérationnelle pour la dématérialisation et de participer, dès 2022, à la création d'une structure de coordination des systèmes d'information de l'ensemble de la Polynésie française.

Le rapport a également souligné la nécessité de renforcer la sécurité des données et de mettre en œuvre un schéma directeur des systèmes d'information adapté à 2023.



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3ème étage
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Téléphone : (689) 40 50 97 10

Télécopie : (689) 40 50 97 19

Courriel : polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>